

## QUESTIONS D'EXERCICE

# Droit public général

### Exercice 1

Recherchez les différentes significations juridiques des mots suivants:

- Etat
- Gouvernement
- Loi

### Exercice 2

En acceptant la Constitution du 17 septembre 1787, les Etats membres des Etats-Unis d'Amérique ont perdu leur souveraineté.

Cela signifie-t-il que les Etats membres de l'Union européenne ayant refusé la Constitution européenne n'ont pas voulu perdre leur souveraineté ?

### Exercice 3

Il existe actuellement une majorité républicaine au Congrès.

Comment expliquez-vous cependant que Monsieur Bush connaisse parfois d'importantes difficultés pour faire accepter ses projets de loi et comment peut-il les surmonter ?

# Introduction au droit

### Exercice 1

Etablissez la pyramide des *actes juridiques* après avoir défini cette notion.

1. Au plan interne, quel est le critère qui permet de trouver le niveau d'un acte ? Peut-on utiliser le même critère pour les traités ?
2. Quelle différence faites-vous entre le droit international public et le droit international privé ? Où les situez-vous dans cette pyramide ?
3. Définissez la constitution au sens formel et la constitution au sens matériel, puis la loi au sens formel et la loi au sens matériel. Où les placez-vous dans la pyramide ?
4. Une ordonnance du Conseil fédéral peut-elle être considérée comme une loi ?
5. Quel est le principe atteint en cas de délégation de compétence de l'autorité législative à l'autorité exécutive ? Quelle conséquence cette délégation législative a-t-elle en outre sur le principe démocratique ?

### Exercice 2

#### **Faits :**

Un audit interne concernant la réorganisation de l'Office cantonal genevois du logement a été effectué en 2003. Il mettait en cause certains collaborateurs du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL). La Tribune de Genève (TG) a souhaité prendre connaissance de cet audit. Par lettre-signature du 19 novembre 2003, le Président du DAEL a refusé de donner suite à la requête de la TG. Après l'échec de la médiation, la TG a recouru contre la décision de refus auprès du Tribunal administratif en concluant notamment à l'accès partiel aux

conclusions du rapport d'audit après caviardage des prénoms et noms de famille y figurant.

Finalement, le Tribunal administratif du canton de Genève a admis le recours de la TG et ordonné que l'intégralité de l'audit non caviardé soit communiquée à cette dernière.

**Questions :**

*A. Recevabilité*

1. Au vu de l'article 24 alinéa 1 LIPAD, le recours était-il selon vous recevable ?
2. Quel terme faut-il notamment interpréter pour répondre à cette question ?
3. Pour admettre la recevabilité du recours, le Tribunal s'est basé sur les travaux préparatoires de la loi. De quel type d'interprétation s'agit-il ?

*B. Fond*

1. Quel est le problème posé ?
2. Quelle norme constitutionnelle fédérale la TG a-t-elle pu invoquer ? Selon la Constitution fédérale, cette norme est-elle absolue ?
3. Quel type de raisonnement le Tribunal administratif a-t-il dû employer pour résoudre le litige ? Quels sont les intérêts juridiques en jeu de part et d'autre ?
4. Le Tribunal administratif aurait-il pu déduire mécaniquement de la Constitution fédérale la solution du litige ? D'une manière générale, quelle est la condition nécessaire pour une telle déduction mécanique ?

**Article 24 alinéa 1 de la loi genevoise sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD) :** «Toute personne a accès aux documents en possession des institutions, sauf exception prévue ou réservée par la présente loi».